



## Charte de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

---

Nexumea est une association Loi 1901 reconnue d'intérêt général dont la mission est d'assurer la mise en œuvre du Dispositif d'Appui à la Coordination et de la Maison des aînés et des aidants Paris Sud. Ces missions sont au bénéfice des personnes en situation complexes, de leurs proches ainsi que des professionnels du territoire.

Nexumea est également organisme de formation certifié Qualiopi et bientôt DPC.

Le statut de Nexumea et l'importance des enjeux tant humains qu'institutionnels qui s'attachent à ses activités impliquent que des principes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts soient définis et mis en place.

Les dispositions instituées par la présente Charte s'imposent de plein droit dès l'accomplissement des formalités prévues au § 4 et sa publication sur la gestion documentaire interne de l'association.

### 1. NOTIONS DE LIENS D'INTERETS, CONFLIT D'INTERETS ET PRINCIPES

1.1. Tout au long de sa vie professionnelle et personnelle, chacun engage des liens avec d'autres personnes ou avec des organisations, quelles qu'elles soient. Ces liens sont porteurs d'intérêts, qu'ils soient patrimoniaux, professionnels, personnels ou familiaux, conduisant à porter des appréciations subjectives dans une situation qui peut les mettre en jeu. Ces liens d'intérêts peuvent alors se trouver en conflit avec d'autres intérêts.

Au cas particulier de Nexumea, un conflit d'intérêts correspond à une situation d'interférence entre, d'une part, la mission d'intérêt général et les intérêts propres de Nexumea et d'autre part, l'intérêt personnel ou professionnel d'une personne intervenant pour le compte de Nexumea, lorsque cet intérêt, par sa nature ou ses caractéristiques, peut avoir une influence sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions ou de ses prestations.

Un conflit d'intérêts potentiel n'empêche pas nécessairement l'intéressé de s'engager dans la situation où le conflit se manifeste ou est susceptible de se manifester, à condition que cette situation soit déclarée ou révélée par l'intéressé et qu'elle ait donné lieu de la part de Nexumea à une instruction et, le cas échéant, à des mesures adéquates.

L'Annexe 1 à la présente Charte définit quelques exemples de situations susceptibles de constituer des conflits d'intérêts dans le domaine d'activité de Nexumea.

**1.2.** Les principes généraux qui régissent la présente Charte sont :

- Toute personne intervenant à Nexumea doit révéler toute situation potentiellement ou réellement constitutive d'un conflit d'intérêts.  
Dès que les situations potentiellement ou réellement constitutives de conflits d'intérêts sont connues, elles font l'objet d'une instruction et, le cas échéant, de mesures correctrices propres à y remédier, dans le respect de la présente Charte.
- Les mesures correctrices doivent être impartiales et sont fondées sur des éléments objectifs.

## **2. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE – DISPOSITIONS GENERALES**

La présente Charte s'applique aux personnes intervenant au sein de Nexumea à quelque titre que ce soit, pour exercer à titre temporaire ou permanent une activité, salariée ou non (administrateurs, salariés, stagiaires, intérimaires, vacataires, doctorants, consultants, experts), notamment au titre de l'organisme de formation.

Toute situation potentiellement ou réellement constitutive d'un conflit d'intérêts doit être révélée spontanément par les personnes concernées.

Certaines catégories<sup>1</sup> de personnes énumérées au § 3.2 doivent établir une déclaration de liens d'intérêts telle que définie au § 3.2.

En outre, si, du fait de leur statut ou de leur profession, certaines personnes sont soumises à des règles déontologiques spécifiques, les règles de la présente Charte s'ajoutent à ces dernières. En cas de contradiction, la règle la plus sévère prévaut.

La présente Charte ne peut en aucun cas se substituer aux textes législatifs et réglementaires traitant notamment d'éthique ou de déontologie, qu'elle complète, le cas échéant.

## **3. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS**

La gestion des conflits d'intérêts repose sur le schéma suivant :

- Obligation, pour toutes les personnes concernées par la présente Charte, de révéler des situations potentielles, apparentes ou réelles de conflits d'intérêts (§ 3.1),
- Obligation, pour les personnes définies au § 3.2 ci-après, de compléter une déclaration de liens d'intérêts,
- Analyse de la déclaration ou de la situation révélée (§ 3.4),
- Prise d'une décision explicite sur des mesures correctrices ou non (§ 3.5).

### **3.1. Révélation d'une situation de conflit d'intérêts**

À tout moment, en cours d'activité à Nexumea, l'ensemble des personnes concernées par la Charte doivent révéler spontanément toute situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel risquant d'influencer leurs actes ou leurs décisions.

---

<sup>1</sup> Ainsi, dans le domaine de la santé publique, certaines personnes - membres ou dirigeants d'instances collégiales, commissions ou conseils siégeant auprès des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ainsi que les agents d'administrations ou d'organismes publics dans ces domaines - sont soumises à des obligations spécifiques règlementées qui prennent la forme d'une Déclaration Publique de Liens d'Intérêts. Cette Déclaration Publique de Liens d'Intérêts est également applicable aux personnes apportant une expertise dans le domaine de la santé et de la sécurité sanitaire à des autorités publiques de santé. Il est de la responsabilité de ces personnes d'effectuer cette Déclaration Publique de Liens d'Intérêts auprès des autorités publiques compétentes en la matière. Le défaut de déclaration est sanctionné pénalement.

### 3.2. Déclaration de liens d'intérêts obligatoire

Les personnes concernées par l'obligation de compléter une déclaration de liens d'intérêts, sur le modèle figurant en Annexe 2, sont :

- Les membres du Conseil scientifique ;
- Les membres du Comité de Pilotage de l'organisme de formation ;
- Les membres de la Direction Générale et autres Directeurs ;
- Les formateurs, concepteurs et intervenants ;
- Le responsable pédagogique.

La déclaration de liens d'intérêts est une déclaration sur l'honneur de tous les liens directs et indirects existant avec des entreprises, organismes, fondations, institutions ou établissements dans le domaine des sciences de la vie et plus généralement dont les activités, les techniques et les produits peuvent, directement ou indirectement, interférer avec le champ d'activités de Nexumea.

Ces personnes doivent compléter la déclaration :

- soit lors du processus de recrutement, de la désignation ou de la signature d'un contrat avec Nexumea,
- soit, pour régulariser l'existant, dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur de la présente Charte.

La déclaration mentionne les liens d'intérêts de toute nature que le déclarant (ou l'un de ses Proches<sup>2</sup>) a, ou qu'il a eus pendant les cinq années précédant sa mission au sein de Nexumea, avec des entreprises, des fondations, des organismes sans but lucratif, des institutions ou des établissements dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ d'activités de Nexumea.

La mise à jour de la déclaration doit avoir lieu en cas de changement dans la situation déclarée de l'intéressé et, dans tous les cas, tous les cinq ans.

### 3.3. Confidentialité

Les déclarations et révélations faites conformément à la présente Charte sont uniquement connues des seules personnes ayant à en juger.

### 3.4. Modalités de contrôle

Les déclarations de liens d'intérêts ainsi que les révélations de situations de conflits d'intérêts sont effectuées auprès des personnes ci-dessous et instruites dans les conditions suivantes :

- Jusqu'au niveau des responsables, médecins, hors (Direction) : le Directeur arrête les mesures qui s'imposent, la décision est arrêtée par le Directeur.
- Pour les membres de la Direction : le Président du Conseil d'Administration, en son absence le Vice-Président.

L'analyse des déclarations et des situations révélées consiste en une évaluation objective des risques de conflits d'intérêts et de l'indépendance des personnes concernées dans leur activité.

Pour faciliter l'instruction, la création d'un comité *ad hoc* ou le recours à un comité existant pourront être examinés au vu des cas pratiques rencontrés et de l'expérience acquise.

---

<sup>2</sup> Par « Proches » il faut entendre le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin.

### **3.5. Mesures correctrices**

Lorsque l'examen conduit à l'identification d'un conflit d'intérêts potentiel ou réel, les personnes en charge de l'instruction du dossier s'obligent à arrêter sans délai les mesures susceptibles de résoudre ou de prévenir le conflit.

A titre d'exemple, il pourra être demandé de gérer le dossier de manière collégiale, ou de déléguer le dossier à un tiers.

Il pourra également être demandé à l'intéressé de s'engager à se défaire des liens d'intérêts incompatibles avec l'exercice de son activité au sein de Nexumea.

La décision doit être prise de façon explicite et motivée. L'intéressé doit en être informé par écrit.

La décision est consignée par écrit dans le dossier administratif de l'intéressé permettant la traçabilité des dossiers.

### **3.6. Sanctions**

L'absence de déclaration de liens d'intérêts, la non-révélation des situations potentielles, apparentes ou réelles de conflits d'intérêts, la fausse déclaration ou le non-respect de la décision prise sont passibles de sanctions disciplinaires.

## **4. DISPOSITIONS FINALES**

Dès l'approbation de la présente Charte par le Conseil d'Administration, celle-ci est communiquée au Comité de Pilotage pour avis.

La présente Charte est applicable et opposable à partir de sa publication sur le réseau intranet de gestion documentaire Nexumea.

## **ANNEXE 1 : EXEMPLES DE SITUATIONS CONSTITUTIVES DE CONFLIT D'INTERETS**

A titre indicatif, peuvent être constitutifs d'un conflit d'intérêts, au sens de la présente Charte, les situations suivantes :

- le fait pour une personne d'exercer directement ou par personne(s) interposée(s) des fonctions au sein d'un organisme ou d'une entreprise en relation avec Nexumea, de nature à compromettre son objectivité et/ou à nuire à son bon jugement ;
- le fait pour une personne de prendre, par elle-même ou par personne(s) interposée(s), des intérêts au sein d'un organisme, d'une institution ou d'une entreprise avec laquelle elle peut avoir des relations dans le cadre de ses fonctions au sein de Nexumea, si ces intérêts sont de nature à compromettre son objectivité ;
- le fait d'utiliser sa position à Nexumea ou son statut pour influencer directement ou indirectement la décision d'acheter des thérapeutiques, des biens, des fournitures ou des services d'une entreprise dans laquelle un Proche a un intérêt financier direct ou indirect ;
- l'utilisation du nom et de l'image de Nexumea ou l'invocation de son statut de collaborateur au sein de celui-ci à des fins personnelles dans des contrats conclus à titre personnel avec des tiers, d'une façon pouvant laisser croire que le contrat est conclu avec Nexumea ou pour son compte ;
- l'utilisation du nom de Nexumea ou l'invocation de son statut de collaborateur au sein de celui-ci pour faire la promotion d'un produit, d'un procédé ou d'une technologie, pour influencer une décision en vue d'un gain personnel ;